



CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2022
(PROCES-VERBAL)

1 sur 7

Ouverture de la séance à : 20:35 Fin de la séance à : 22:00

Présents : *Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE,*

Absent excusé : *Romain CHABRE, Marie-Ange FOLLIOT, Delphine AGRAPART, Françoise SAPIN.*

Secrétaire de séance : *Jean-Sébastien COHAS*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2021 a été adressé aux Conseillers par mail et est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

POINT SUR LES TRAVAUX (CROIX ST-JUST)

Première semaine de janvier, Menuiserie Couzannaise est intervenu pour poser les fenêtres avec les vitres opaques et a procédé aux petits ajustements mentionnés par l'architecte.

Dès la deuxième semaine de janvier les travaux des lots plâtrerie et peinture ont débuté avec pose des rails et doublage. Il doivent durer environ 3/4 semaines. Beauvoir et Bennetière sont également intervenus pour les réservations nécessaires. Rien de particulier n'a été signifié lors de la dernière réunion de chantier. Prochaine réunion le mercredi 2 février à 09:00.

PROJET ZONE DE LOISIRS

Suite aux difficultés administratives et légales, nous sommes contraints de revoir l'emplacement du préau. Il est communiqué au Conseil le compte-rendu de la Commission bâtiments qui s'est réuni vendredi 21 janvier (voir annexe).

Dans le cadre de ce projet dont les coûts ont été présentés lors du Conseil municipal de décembre 2021, il serait judicieux d'envisager de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et/ou de DSIL. A ce jour, la Mairie n'a pas encore reçu la circulaire préfectorale qui précise les conditions à remplir pour déposer de telles demandes, mais il serait souhaitable de pouvoir déposer cette demande de subvention pour alléger le montant de l'auto financement. Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à faire cette demande à hauteur de 20% du montant des travaux.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2022
(PROCES-VERBAL)**

2 sur 7

Rappel des coûts et nouveau plan de financement :

ZONE DE LOISIRS - LES COUTS	Montant HT	Montant TTC
Démolition - VRD - Terrassement - Gros oeuvre	37 000,00 €	44 400,00 €
Implantation d'un préau - Charpente - couverture - zinguerie	39 900,00 €	47 880,00 €
Menuiserie bois	21 500,00 €	25 800,00 €
Plâtrerie - peinture	7 500,00 €	9 000,00 €
Carrelage et faïence	8 200,00 €	9 840,00 €
Plomberie et sanitaire	7 200,00 €	8 640,00 €
Electricité et chauffage	9 000,00 €	10 800,00 €
Métallerie	7 000,00 €	8 400,00 €
Equipement de jeux	5 000,00 €	6 000,00 €
Stade multisport	36 000,00 €	43 200,00 €
Espace vert	18 100,00 €	21 720,00 €
Sous-Total Travaux	196 400,00 €	235 680,00 €
Etudes - Ingénierie - Suivi	16 694,00 €	20 032,80 €
TOTAL PROJET	213 094,00 €	255 712,80 €

PLAN DE FINANCEMENT HT - ZONE DE LOISIRS - 2022

PLAN DE FINANCEMENT HT - ZONE DE LOISIRS - 2022	DEPENSES	RECETTES
COUT TOTAL DU PROJET HT	213 094,00 €	
SUBVENTION DU DEPARTEMENT		106 547,00 €
SUBVENTION DETR & DSIL		42 618,80 €
AUTOFINANCEMENT		39 928,20 €
EMPRUNT		24 000,00 €
TOTAUX	213 094,00 €	213 094,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR et autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.



ACCUEIL DE JOUR (MALADIE D'ALZHEIMER)

Nous avons reçu une information de la CCPU concernant la participation communale au loyer de l'appartement mis à disposition pour l'accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Le bail de l'appartement a été résilié avec effet au 1/4/22 puisque l'accueil de jour se poursuivra à l'EHPAD de Saint-Just. Nous avons délibéré l'an passé pour la participation communale de 20€/mois pour les 6 mois derniers mois de l'année 2021. Il conviendrait de délibérer à nouveau sur le paiement des 20€ mensuel du 1 janvier au 31 mars 2022, soit une somme de 60€.

Il est toujours étonnant que la CCPU ne fasse aucun commentaire ni compte-rendu d'activités sur une action financée en partie par les communes!

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **approuve une participation communale de 60€ pour participer au loyer de l'appartement qui était destiné à recevoir l'accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées,**
- **dit que cette participation est strictement destinée au paiement du loyer de l'appartement en question,**
- **regrette de n'avoir jamais été tenu informé de l'activité de cet accueil de jour.**

PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2022-2024

Obligation légale, nous devons approuver le plan de formation mutualisé par le CDG pour les communes de moins de 50 agents. Le CDG a fait parvenir ce plan de formation mutualisé qui s'articule autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Le pilotage et le management des ressources

Les interventions techniques

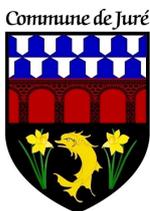
Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

A ces axes principaux, s'ajoutera un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents.

Le CNFPT propose un grand nombre de formation et le centralisateur pour notre secteur sera la CCPU qui meta meta 1 formation par an. D'autres mairies souhaitent également organiser des formations et les agents pourront se positionner sur celles-ci. Des agents (secrétariat et cantonnier) se sont positionnés pour l'instant sur des formations et nous sommes dans l'attente d'avoir les détails d'organisation.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 (PROCES-VERBAL)

4 sur 7

- Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels,
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité retient la proposition du CDG42 portant sur le plan de formation pluriannuel intercollectivités destinés aux agents de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX

Une ordonnance du 17/2/2021 prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence d'une partie du coût de la protection sociale et complémentaire. Aussi à compter du 1er janvier 2025 nous aurons à prendre en charge au moins 20% du montant de référence de la prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 au moins 50% du montant de référence de la protection santé. Les élus doivent se prononcer sur le principe de cette nouvelle obligation légale, indiquer, en prévision seulement, le taux qu'ils souhaiteraient envisager et évoquer leur appréciation sur cette future charge qui portera sur le budget de fonctionnement.

Parallèlement à cette protection sociale il a été envisagé une participation volontaire pour les assurances santé. Cette prise en charge ne pourrait être envisagée que pour des contrats d'assurance santé spécifiques. Une première analyse a montré que plusieurs agents avaient leur conjoint déjà assuré par une «mutuelle de groupe» et notre participation éventuelle ne pourraient pas s'appliquer à eux. Si cette action sociale retient l'accord du Conseil, nous établirons un état des lieux précis et reviendrons vers le Conseil afin qu'il acte ou non cette proposition.

La Fonction publique territoriale a mis en place un système indemnitaire (fort complexe) qui permet aux agents d'obtenir des primes basées sur les compétences, les acquis et la qualité du travail effectué. Ce RIFSEEP obéit à des règles strictes fixées par l'Etat, mais n'est pas obligatoire pour des collectivités de notre taille d'autant plus qu'il n'existe aucune prime au sein de notre collectivité. Si le Conseil envisage la mise en place de ce régime indemnitaire, il sera nécessaire que la commission personnel analyse les conséquences en terme budgétaire et fasse (ou ne fasse pas) une proposition au Conseil municipal.

La Commission personnel se réunira pour étudier les conditions d'application du RIFSEEP et en fera part au Conseil lors d'une prochaine réunion.

Concernant la participation volontaire pour une prise en charge partielle de la protection santé, elle sera étudiée au cas par cas, selon les demandes des agents.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 (PROCES-VERBAL)

5 sur 7

VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Le Maire envisage de présenter les vœux de la municipalité à la population de Juré le dimanche 6 février 2022, après le début de «l'ouverture» des mesures sanitaires. Dans la mesure où il reste peu de temps, il est nécessaire que les Conseillers distribuent très rapidement les flyer d'invitation.

RECENSEMENT 2022

Le recensement 2022 a débuté le 20 janvier. Répondre au recensement est obligatoire. Il est donc nécessaire d'être attentif aux questions que pourraient se poser certains habitants. En cas de connaissance de personne en difficulté pour compléter les formulaires (internet ou papier), merci de communiquer le nom de l'agent recenseur (Karine Larochette) qui est disponible aux heures d'ouverture de l'agence postale pour aider à remplir les documents du recensement et/ou qui se déplacera aux domiciles pour tous ceux qui en auraient besoin.

A.D.M.R.

Le Conseil est informé qu'une demande est parvenue en Mairie afin que l'ADMR puisse présenter ses nouveaux projets lors d'un prochain Conseil municipal.

COVID-19

La Mairie a reçu des lettres-circulaires de diverses associations qui s'opposent à la «quasi-obligation» vaccinale ainsi qu'à la vaccination des enfants. La mairie enverra copie de ces courriers à tous les Conseillers qui souhaitent en prendre connaissance et nous pourrons en faire débat lors d'un prochain Conseil municipal.

Cultures diversifiées

Nous avons conventionné avec le SMMM et la Fédération de Chasse pour participer dans le cadre du Contrat Vert et Blue (Région) au projet de cultures diversifiées. Une première opération a eu lieu l'an passé. Il nous est demandé si nous souhaitons renouveler cette année ce type d'opération. Si le Conseil approuve ce renouvellement, il sera nécessaire de contacter un agriculteur pour pouvoir réaliser cette opération. Nous restons dans l'attente d'un devis avant de se positionner définitivement sur ce dossier.

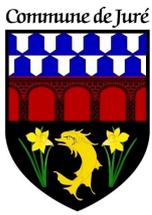
J'AIME LA NATURE PROPRE (ex Loire Propre)

L'opération Loire Propre est devenue J'aime la Nature Propre. L'objectif est de mobiliser des habitants pour faire des circuits afin de ramasser tout type de déchets et détritiques qui ont été déposés par des indéclicats dans la nature. La Commune souhaite-t-elle participer à cette opération ?

Nous allons donner à la CCPU, maître d'oeuvre de cette opération, un accord de principe. Nous allons adresser un courriel à toutes les associations de Juré afin que des bénévoles puissent participer à cette opération.

RANDONNEES EN PAYS D'URFE

Pour la ré-édition et la refonte des topo guides «randonnées en Pays d'Urfé» un certain nombre de correctifs, de modifications ou de changement doivent être apportés aux fiches randonnées de Juré. Romain se charge de coordonner ce projet de l'intercommunalité et une petite équipe devra être montée afin de pouvoir faire ce travail qui doit partir à la CCPU dans les premiers jours de février.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 (PROCES-VERBAL)

6 sur 7

ANTENNE TELEPHONIE

Une réunion en Préfecture et au Conseil départemental est programmée pour le 1er février. Il sera question de l'éventualité d'une antenne dans le cadre du «New Deal» et également de l'antenne projetée par une société privée.

Il est rappelé aux Conseillers qu'ils se doivent d'être le relais de cette information afin de détecter d'éventuelles oppositions ou craintes face à ce type de projet.

ANNEXES

JURE - ZONE DE LOISIRS

COMMISSION BATIMENTS DU 20 JANVIER 2022

1. Refus de la DDT d'envisager le positionnement du préau prévu initialement (pointillé noir)
2. Ni la DDT, ni l'ABF n'exige, à ce stade, un permis d'aménager. Nous considérons donc que seul un PC sera nécessaire.
3. **Commission** : envisager le positionnement du préau à l'intérieur de la zone constructible de la Carte Communale (encadré rouge)
4. **Commission** : Le principe retenu sur l'APS correspond à notre attente
5. **Commission** : envisager la démolition du bloc sanitaire pour le reconstruire sur la dalle de béton existante (à adapter suite à la démolition des douches et WC actuels). Prévoir une ossature bois. Nous pensons que le coût ne serait sans doute pas plus élevé que la réadaptation de l'ancien. Utilisation des réseaux actuels (EP, EU, arrivée d'eau, électricité)
6. **Commission** : Equipement à intégrer dans le nouveau bloc sanitaire : 1 WC, 1 douche, 1WC+Douche adapté, un ou deux éviers extérieurs, une pièce de rangement avec ouverture vers un bar extérieur. Dans l'actuel bloc sanitaire il existe deux chauffe-eaux ; l'un des deux est relativement récent (2 ou 3 ans). Dans l'APS, l'architecte peut-il confirmer que les équipements techniques seraient implantés dans une «salle technique» entre le haut du bloc sanitaire et le toit du préau.
7. **Commission** : Nécessité de modifier l'implantation de l'aire de jeux pour enfants.
8. **Questions à l'architecte** : Comment l'architecte voit la méthodologie et les délais possibles de l'opération : un APD prenant en compte les remarques et souhaits de la Commission + dépôt du PC «dans la foulée», suivi par une consultation des entreprises. Sauf erreur il n'est pas réellement nécessaire d'envisager, dans un premier temps, l'aménagement intérieur du bloc sanitaire.



Le bloc sanitaire envisagé est jugé très intéressant. Voir à l'adapter pour le nouveau bloc sanitaire. Ajouter un bar extérieur protégé par le préau.

Les dimension du préau de 20 *10, incluant la couverture du bloc sanitaire, est également approuvé en laissant une zone de 15*10 pour le préau proprement dit.